



Commune de Bagnes
Service des constructions
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06
Fax 027 / 777 11 01
www.bagnes.ch

Directive communale

Aménagements extérieurs

Généralités

Cette directive fixe les principes généraux pour les aménagements extérieurs et les quelques références légales:

- Art. 43, 55 et 73 du RCCZ
- Art. 17 de la loi sur les constructions
- Art. 145 et suivants de la loi d'application du code civil suisse
- Loi sur les routes du 3 septembre 1965

Pour tous aménagements extérieurs, il est impératif de soumettre un plan détaillé au Service des constructions pour approbation, au moment de la demande d'autorisation de construire.

Seront mentionnés en situation et en coupes transversales les entrées/sorties des accès, les murs, les haies, les plantations, les clôtures, les talus (courbes de niveau), les enrochements, et l'emplacement des places de parc.

Les aménagements extérieurs à proximité d'un cours d'eau, torrent, ruisseau doivent respecter les distances conformément à la loi sur les cours d'eau.

Raccordement à la chaussée

Les accès (chemin, route, galerie) doivent observer une distance horizontale de minimum 3 mètres avant le raccord à la route. La distance libre devant les entrées de garages ou de clôtures doit être suffisante pour permettre l'arrêt des véhicules en dehors de la chaussée, en règle générale cette distance est de 5 mètres conformément à la loi sur les routes et le RCCZ.

Murs / Clôtures / Haies / Plantations

Les murs, tels que définis à l'art. 55 du RCCZ, doivent être considérés comme des barrières et non comme des murs de soutènement faisant partie de l'aménagement du terrain.

En cas de remplacement d'une haie vive par une clôture (par exemple en gabions), une demande doit être déposée auprès du service des constructions. Les prescriptions réglementaires (distance, hauteur, esthétique) doivent être respectées.

Les principes généraux concernant les plantations sont détaillés dans la loi d'application du code civil suisse aux articles 145 et suivants. Pour rappel, par rapport à la limite du fond voisin, ne peuvent être plantés :

- Qu'à une distance de 5 mètres les arbres de haute futaie non fruitiers
- Qu'à une distance de 3 mètres les arbres fruitiers
- Qu'à une distance de 2 mètres les pêchers, abricotiers, pruniers et cognassiers
- Qu'à une distance de 50 centimètres les arbres nains, arbustes et buissons

Dans tous les cas, la hauteur ne doit pas dépasser deux fois la distance à la limite.

Les distances à respecter aux voies publiques à respecter sont régies par les articles 166 et suivants de la loi sur les routes.

Aménagement de terrain

Le niveau du sol ne peut être surélevé qu'à la condition de respecter une distance à la limite égale à la hauteur de la surélévation.

Les murs de soutènement (blocages, pierres, etc.) doivent avoir une hauteur moyenne de maximum 1m50. Passé cette hauteur, ils seront érigés en plusieurs parties, avec un décalage minimum de 50 centimètres, et avec un talutage à 45° entre chaque élément.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales doit être optimisée. A chaque type de surface correspond un coefficient de ruissellement. En zone où l'infiltration est admise, il est vivement recommandé que les aménagements extérieurs imperméabilisent le moins possible la surface traitée. En zone où l'infiltration n'est pas possible, la rétention d'eau est exigée. Un plan des ouvrages d'infiltration et de rétention doit être déposé avec la demande d'autorisation de construire. La directive « Gestion des eaux pluviales de la Commune de Bagnes » fait référence.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS

Jun 2017

Approuvé par le Conseil communal le 13.06.2017

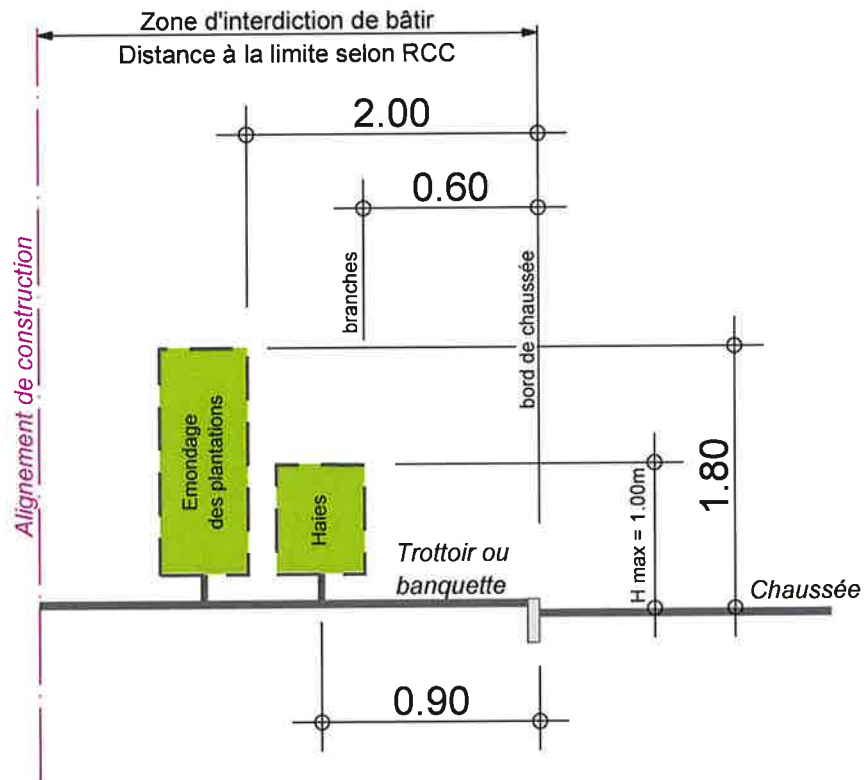
Annexe : croquis des distances et hauteurs pour Murs / Clôtures / Haies / Plantations

FONDS JOUXTANT LES VOIES PUBLIQUES

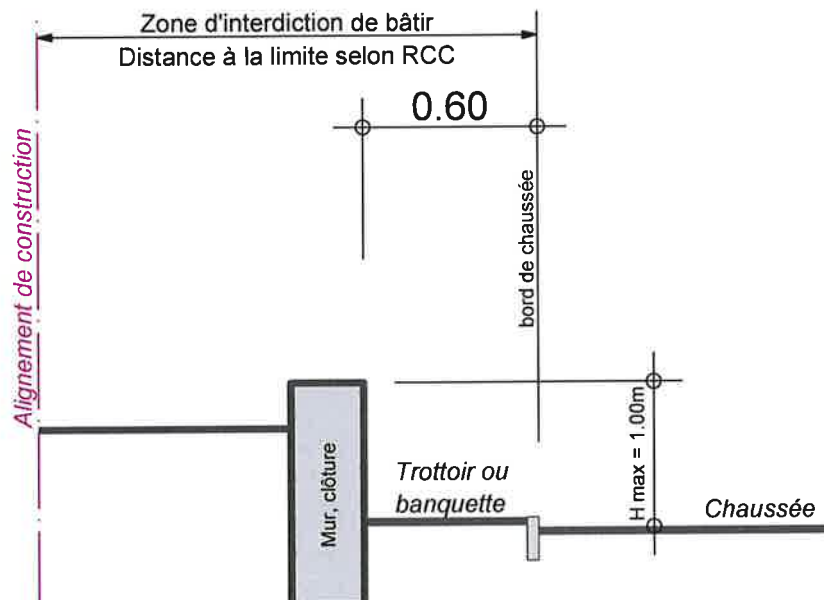
Routes cantonales : Construction de murs, haies, plantations etc distances et hauteurs

Selon la loi sur les routes 3 sept. 1965

HAIES



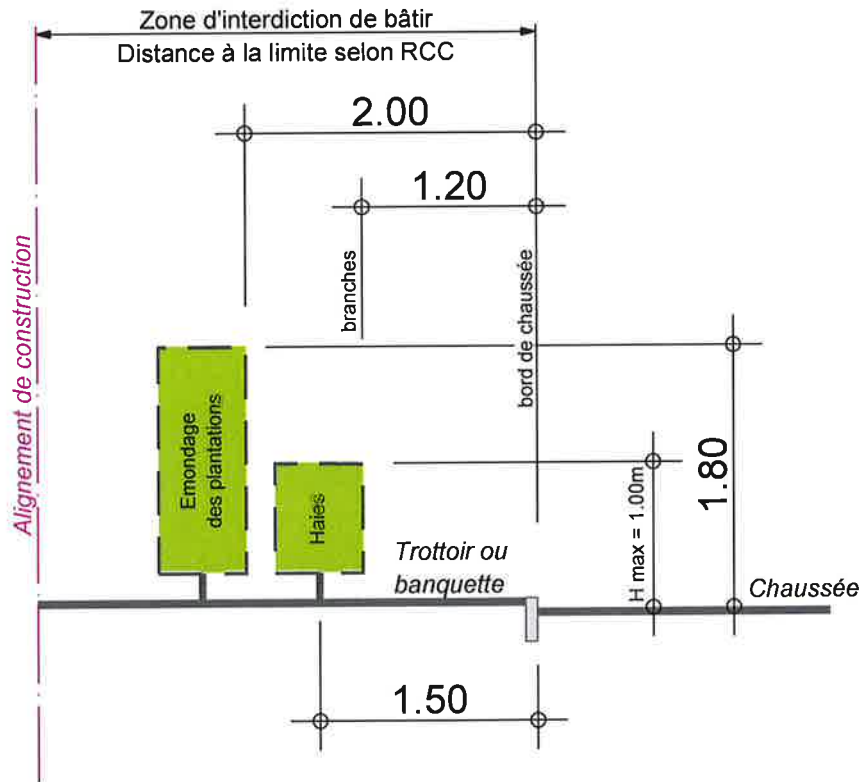
MURS



FONDS JOUXTANT LES VOIES PUBLIQUES

Routes communales : Construction de murs, haies, plantations etc distances et hauteurs

HAIES



MURS

